



Piratage de mon compte cdiscount

Par **vercontretgv**, le **19/11/2013 à 18:49**

Piratage de non compte cdiscount et émission de 39 commandes FRAUDULEUSES

Depuis le 19 juillet 2013 Cdiscount m'a attribué 39 commandes frauduleuses pour un montant global de 10 513 €. Il m'a fallu du temps pour être certain que ces commandes n'étaient pas passées avec ma CB mais avec une quinzaine de CB différentes. Malgré une cinquantaine d'appels au service client , malgré une plainte déposé au commissariat avec copie à cdiscount service clients et service des fraudes, malgré 5 lettres recommandées avec AR à cdiscount, malgré plusieurs courriers à Fianet, les commandes continuent d'arriver sur mon ordinateur. Cdiscount n'a répondu à aucun de mes courriers et ne m'a passé aucun coup de fil, ni envoyé aucun mail, hormis une centaine de mails de type commercial concernant "mes commandes" !!! et les échéanciers de prélèvement.

Que faire,

Merci de bien vouloir aider le ver de terre qui veut arrêter un TGV

Par **Philp34**, le **21/11/2013 à 07:29**

Si je puis vous être utile

Bonjour,

Je retiens dans votre récit que des commandes vous sont attribuées sans que vous ne les ayez initiées ni davantage reçues et qu'à cet effet des prélèvements sont programmés.

Si tel est le cas, il s'agit d'une pratique commerciale agressive.

je vous suggère :

- 1.- D'informer votre banque de ce fait en donnant instruction de renvoyer toute demande de prélèvement de ce commerçant.
- 2.- Ne plus répondre à ce commerçant ; vous avez réalisé le nécessaire (courriers + mails + appels téléphoniques) ; le superflus est inutile et vous fatigue inutilement.
- 3.-Toutefois, Il ne vous reste plus qu'à faire parvenir une missive recommandée avec AR à la DGCCRF (service fraude) du département du commerçant en question le dénonçant (joindre

copies complet du dossier).

Enfin sachez que vous êtes protégé par l'article L122-3 - Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 45 – du Code de la Consommation qui dit qu' :

« Il est interdit d'exiger le paiement immédiat ou différé de biens ou de services fournis par un professionnel ou, s'agissant de biens, d'exiger leur renvoi ou leur conservation, sans que ceux-ci aient fait l'objet d'une commande préalable du consommateur, sauf lorsqu'il s'agit d'un bien ou d'un service de substitution fourni conformément à l'article L. 121-20-3.

La violation de cette interdiction est punie des peines prévues aux articles L. 122-12 à L. 122-14

Tout contrat conclu consécutivement à la mise en œuvre de la pratique commerciale illicite visée au premier alinéa du présent article est nul et de nul effet.

Le professionnel doit, en outre, restituer les sommes qu'il aurait indûment perçues sans engagement exprès et préalable du consommateur. Ces sommes sont productives d'intérêts au taux légal calculé à compter de la date du paiement indu et d'intérêts au taux légal majoré de moitié à compter de la demande de remboursement faite par le consommateur ».

Et le Législateur de prévenir dans ses dispositions prévues à l'article L122-12 du même Code que :

« Le fait de mettre en oeuvre une pratique commerciale agressive est puni d'un emprisonnement de deux ans au plus et d'une amende de 150 000 euros au plus ».

Ainsi fait, le ver de terre stoppera le TGV !

Salutations.

Par **vercontretgv**, le **21/11/2013 à 10:04**

Merci, merci pour votre réponse et les renseignements précieux fournis
Je n'avais pas encore pensé à la DGCCRF et je ne connaissais pas l'article L122-3. Je progresse tous les jours dans le maquis du "comment arrêter le TGV?"
Je vais aussi déposer une plainte auprès de la CNIL mais je dois attendre un délai de 2 mois sans réponse de cdiscount
merci. Cordialement

Par **jennifer76**, le **02/12/2013 à 16:31**

Bonjour,

En ce moment je rencontre un problème avec cdiscount également des prélèvements qui ne devraient pas avoir lieu d'être. J'ai commencé par les appeler, sans évidemment que le

problème soit résolu, même suite à ce qui m' avait été demandé (envoi par courrier recommandé des relevés de compte montrant ls sommes débitées), ensuite comme cela bouger pas j ai contacté la répression des fraudes qui a été très vite à répondre mais malheureusement n est pas compétent pour les services à distance, mais qui m'a informé de contacter lma FEVAD 5FEDERATIO DU E OMMERCE ET DE LA VENTE A DISTANCE° qui a pris mon dossier en main voici leur adresse : 60 rue de la boétie 75008 paris

Par **vercontretgv**, le **02/12/2013** à **17:17**

merci jennifer76 je n'avais pas cette piste et pourtant je commence à en avoir quelques unes... Je compte aussi sur la publicité négative que je vais faire à cdiscount par le biais des assos de consommateurs, j'ai préparé un dossier conséquent que j'ai envoyé à une dizaine d'assos et ce n'est pas fini. Officiellement mon litige n'est pas résolu mais il y a du mieux dont je ne me satisfais pas. Je ver continue à se battre car on voit souvent des tgv tomber en panne
Cordialement